



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PLU

Question écrite n° 74091

Texte de la question

M. Denis Jacquat souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les dispositions de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme complété par la loi SRU qui prévoit désormais la possibilité pour une commune de recouvrer les participations pour non-réalisation d'aires de stationnement en cas de travaux non soumis à permis de construire, lorsque le POS ou le PLU les prévoit. Il semble en être ainsi pour les transformations de grands appartements en plusieurs logements ou studios qui, par ailleurs, ne seraient pas soumises à un régime de déclaration préalable. La commune pouvant ne pas avoir directement connaissance de ces travaux soumis à participation, il souhaiterait qu'il lui indique comment elle pourra recouvrer cette participation pour non-réalisation d'aires de stationnement. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74091

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1364